

0000008

08 JAN 2024

DECISION N° \_\_\_\_\_/MINFI/DGI/LRI/L du \_\_\_\_\_  
*Portant classification des entreprises dans le cadre de la procédure de remboursement des crédits de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)*

## LE MINISTRE DES FINANCES,

- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu la loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Vu le décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
- Vu le décret N° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019.

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>.**- La présente décision fixe la liste des entreprises à risque faible dans le cadre de la procédure de remboursement des crédits de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

**Article 2.-** (1) Sont considérées comme entreprises à risque faible en application des dispositions de l'article 149 bis du Code Général des Impôts, celles à jour de leurs obligations fiscales et remplissant à la date d'introduction de leur demande, les critères cumulatifs ci-après :

- appartenir au portefeuille de la Direction des Grandes Entreprises ;
- ne pas avoir d'arriérés fiscaux y compris dans le cadre d'un contentieux fiscal ;
- avoir régulièrement bénéficié de remboursements de crédits de TVA au cours des trois (03) derniers exercices non remis en cause à l'occasion d'un contrôle fiscal.

(2) Relèvent de la catégorie des entreprises à risque faible au titre de l'exercice 2024, les entreprises listées en annexe ci-jointe.

**Article 3.-** Le Directeur Général des Impôts est habilité à reconnaître ou à retirer le statut d'entreprises à risque faible en cours d'exercice en fonction de l'évolution de la situation fiscale des contribuables concernés.

**Article 4.-** Le Directeur Général des Impôts est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera./-



**LE MINISTRE DES FINANCES**

Louis-Paul MOTAZE

ANNEXE

LISTE DES ENTREPRISES A RISQUE FAIBLE

N°	Nom ou Raison sociale	Sigle	Boite Postale
1.	CAMEROON UNITED FOREST	CUF	15 181 Douala
2.	CEGELEC	CEGELEC	4 507 Douala
3.	GREEN VALLEY	GREEN VALLEY	1 605 Douala
4.	ICRAFON	ICRAFON	2 040 Douala
5.	SEFECAM SARL	SEFECAM	5 969 Douala
6.	SOCIETE FORESTIERE ET INDUSTRIELLE DE LA LOKOUNDJE	SFIL	1 605 Douala